



Questions – Réponses sur la session 2020 du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

Les candidats qui échoueront à l'examen en contrôle continu en juillet devront-ils passer en septembre l'ensemble des épreuves pour lesquelles ils s'étaient inscrits ou pourront-ils conserver des notes de juillet et donc choisir les épreuves qu'ils souhaitent passer ?

Les candidats qui échoueront en contrôle continu en juillet présenteront en septembre l'ensemble des épreuves pour lesquelles ils s'étaient inscrits. Dans le cadre du contrôle continu, le jury prendra connaissance des résultats du candidat aux UE déjà présentées et examinera le livret de formation du candidat. Ainsi il se prononcera sur la validation du diplôme ou sa non validation. Si le jury ne valide pas le diplôme alors le candidat devra passer les épreuves en septembre.

Les UE que le jury validera, ou non, seront bien celles pour lesquelles le candidat s'est inscrit ? Il ne s'agit pas de valider des UE pour lesquelles le candidat n'est pas inscrit cette année, est-ce bien cela ?

Le jury se prononcera sur les seules UE pour lesquelles il est inscrit en 2020 et aucune autre.

La session de juillet permettra-t-elle une validation de type "tout ou rien" ou de valider une partie des UE et d'en conserver le bénéfice pour la session de septembre ?

Ce sera effectivement une validation du type « tout ou rien ». Le contrôle continu en juillet peut permettre d'obtenir le diplôme mais pas une partie des UE auxquelles le candidat s'est inscrit. Si le jury n'accorde pas le diplôme en juillet, le candidat sera amené à passer en septembre toutes les épreuves auxquelles il s'était inscrit pour la session 2020.

Je suis inscrit dans une formation / préparation à l'étranger, puis-je espérer valider mon DCG en juillet ?

Si l'établissement dans lequel vous êtes inscrit est un établissement situé sur le territoire national, le jury examinera votre dossier en juillet et validera ou non les UE auxquelles vous êtes inscrit pour éventuellement vous délivrer le diplôme sur la base du contrôle continu. Si le jury ne valide pas l'ensemble des UE, vous passerez alors ces épreuves en septembre.

Quelle forme prendra le livret utilisé pour la validation des UE par contrôle continu ?

Un livret spécifique de même format pour tous les candidats sera proposé afin d'harmoniser les évaluations. Ce livret sera rempli par l'équipe de formation de l'établissement dans lequel le candidat est inscrit.

Je suis susceptible d'obtenir le DCG cette année. Pour les UE déjà passées faut-il avoir 10 dans chaque UE ou faut-il une moyenne de 10 sur la totalité des UE déjà passées ?

Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu lors des sessions antérieures la note d'au moins 10 sur 20 à chacune des UE passées. Le jury examinera le dossier de chaque candidat dans son ensemble et décidera ou non de lui accorder le diplôme.

Pour les candidats susceptibles d'obtenir le DCG par contrôle continu en juillet, un système de compensation permettra-t-il d'obtenir les UE manquantes si on a une moyenne supérieure à 10 aux UE déjà passées ?

Tout dépend des UE manquantes et de l'appréciation que fera le jury. Ce dernier examinera le dossier de chaque candidat dans son ensemble, sur la base des notes obtenues aux UE passées lors des sessions antérieures et du livret de formation fourni par l'établissement dans lequel le candidat est inscrit en 2019-2020, et décidera ou non de lui délivrer le diplôme.

Concernant l'évaluation par le jury du contrôle continu, combien faut-il avoir de moyenne dans le livret scolaire pour valider une UE via le contrôle continu ?

Il n'y a pas de moyenne prédéfinie. Le livret sera rempli par l'équipe de formation de l'établissement dans lequel le candidat est inscrit. Le jury examinera le dossier de chaque candidat dans son ensemble et décidera ou non de lui accorder le diplôme.

L'obtention du diplôme par contrôle continu est-il réservé aux candidats en 3^e année de préparation au DCG ?

La référence à la troisième année ne concerne que les candidats scolarisés, qui ne représente pas la majorité des candidats. L'obtention du diplôme par contrôle continu en juillet dépend du nombre d'UE déjà validées ou qu'il reste à valider. Tous les candidats susceptibles d'obtenir le DCG à la session de 2020 et inscrits dans une formation dans un établissement français pourront éventuellement se voir accorder le diplôme par contrôle continu en juillet.

Combien d'UE et lesquelles faut-il avoir déjà validées pour pouvoir obtenir le diplôme par contrôle continu en juillet ?

Il n'existe aucune condition en la matière. Pour pouvoir obtenir le diplôme par contrôle continu en juillet, il faut être susceptible de l'obtenir cette année (c'est-à-dire s'être inscrit pour la session 2020 à toutes les UE manquantes) et être inscrit dans une formation dans un établissement français.

Le dispositif suppose-t-il une nouvelle inscription ou est-ce un basculement des inscriptions faites en janvier-février ? Si je remplis les conditions pour passer en contrôle continu au mois de juillet, dois-je me réinscrire ?

Le dispositif mis en place pour cette session repose sur les inscriptions effectuées en janvier-février, aussi bien pour l'obtention du diplôme en juillet que pour présenter les épreuves en septembre. Il ne sera pas procédé à de nouvelles inscriptions pour cette session 2020.

Avec l'annonce des modalités particulières de la session 2020 et de déroulement des épreuves, est-il possible de revenir sur le choix des UE ? Est-ce que je peux m'inscrire à davantage d'UE par exemple ayant plus de temps pour préparer les épreuves ?

Non. Le dispositif mis en place pour cette session exceptionnelle répond à une situation sanitaire imprévue et imprévisible. Il repose sur les inscriptions effectuées en janvier-février, aussi bien pour l'obtention du diplôme en juillet que pour présenter les épreuves en septembre. Il ne sera pas procédé à de nouvelles inscriptions ou des changements de choix d'UE pour cette session 2020.

Entre passer en mai et en septembre, ça laisse du temps pour préparer d'autres UE. Nous devrions avoir le droit de modifier nos inscriptions au DCG 2020 compte tenu des nouvelles modalités et du contexte.

Il n'est pas possible de modifier son inscription pour des raisons de gestion et de bonne organisation de la session 2020. Par ailleurs, le dispositif mis en place répond à une situation sanitaire imprévue et imprévisible. Il repose sur les inscriptions effectuées en janvier-février, aussi bien pour l'obtention du diplôme en juillet que pour présenter les épreuves en septembre. Il ne sera pas procédé à de nouvelles inscriptions pour cette session 2020.

Pourquoi ne peut-on pas réajuster les reports de notes de la session de 2019 ? J'ai choisi de garder certaines notes obtenues lors de sessions précédentes et pas d'autres, mais les modalités de l'épreuve sont modifiées. Un réajustement de ces reports est-il possible ?

Non. La session, quoique perturbée par le contexte sanitaire actuel, repose sur les inscriptions effectuées en janvier-février qui ne peuvent être modifiées pour des questions d'organisation. Les notes conservées sont celles qui ont été reportées au moment de l'inscription pour la session 2020.

Ce que je comprends c'est soit session de juillet, soit session de septembre. Pas les deux. Il me semble logique de laisser la possibilité aux étudiants de la session de juillet se désinscrire des UE qui les empêcheraient d'avoir le diplôme.

Les candidats susceptibles d'obtenir cette année le diplôme par contrôle continu en juillet et qui ne se verraient alors pas accorder le diplôme par le jury pourront passer toutes les épreuves auxquelles ils se sont inscrits au titre de la session 2020. La session de juillet n'implique aucune action de la part des candidats concernés. Et si le diplôme ne leur est pas délivré, ils passent les UE en septembre. Seuls les candidats inscrits aux UE leur manquant encore, et inscrits dans une formation dans un établissement de formation situé sur le territoire national, sont susceptibles d'obtenir le diplôme par contrôle continu en juillet. S'ils ne sont pas inscrits à toutes les UE manquant pour l'obtention du diplôme, ils doivent présenter en septembre les épreuves auxquelles ils se sont inscrits.

Je suis dans un lycée et je voudrais savoir si, lorsque pour le contrôle continu je ne valide que 2 des 3 matières de la troisième année, je serai obligé de repasser en septembre les 3 épreuves ou seulement l'UE qui me manque.

Si vous n'obtenez pas le diplôme par contrôle continu en juillet, vous devez passer en septembre toutes les UE auxquelles vous vous êtes inscrit pour la session 2020.

Pour le contrôle continu le jury examinera-t-il mon livret de formation de l'ensemble de ma scolarité (L1, L2 et L3) ou seulement de ma L3 ?

Le jury examinera le dossier de chaque candidat dans son ensemble (livret et notes aux UE déjà obtenues) et décidera ou non de lui accorder le diplôme. Le livret sera rempli par l'équipe de formation de l'établissement dans lequel le candidat est inscrit. Il portera des informations détaillées sur les épreuves auxquelles le candidat s'est inscrit cette année, qu'il ait suivi la préparation cette année ou une année antérieure.

Le contrôle continu est-il uniquement basé sur les partiels ou l'ensemble des notes ?

Le livret sera rempli par l'équipe de formation de l'établissement dans lequel le candidat est inscrit. Il portera des informations détaillées sur les épreuves auxquelles le candidat s'est inscrit cette année. Le jury examinera le dossier de chaque candidat dans son ensemble (livret et notes aux UE déjà obtenues) et décidera ou non de lui accorder le diplôme.

Comment cela se passe-t-il pour un étudiant de 3^{ème} année qui n'a pas pu suivre une UE en 2^{ème} année (anglais) en raison d'un conflit d'agenda avec l'entreprise et qui avait prévu de la passer cette année ?

Si l'établissement n'est pas en mesure de remplir le livret pour une ou plusieurs UE auxquelles le candidat s'est inscrit en 2020, alors il ne peut être diplômé en juillet de passera en septembre toutes les épreuves auxquelles il s'est inscrit.

Soit un candidat, ancien élève de BTS (donc dispensé des 4 UE de DCG1), qui a plus de 10 de moyenne générale actuellement aux UE passées, qui valide facilement les UE de DCG 3 en contrôle continu mais qui s'est réinscrit sur une UE de première année afin de gagner des points. Comme il s'est réinscrit sur une UE de première année, qu'advient-il de ce type de candidat ?

Dès lors qu'un candidat se réinscrit à une UE, il renonce au bénéfice de la note qu'il a précédemment obtenue. Comme tout candidat concerné au titre du contrôle continu, cette UE sera appréciée par le

jury avec les autres UE auxquelles il s'est inscrit pour la session 2020, sur la base du livret rempli par l'équipe de formation de l'établissement d'inscription. Si le jury ne délivre pas le diplôme, le candidat passera les UE en septembre toutes les UE auxquelles il s'est inscrit.

Vous affirmez que les 13 UE du DCG s'obtiennent sur 3 ans. Cette situation s'apparente au passage progressif du BTS. Il y a une incohérence si l'évaluation en contrôle continu ne s'applique pas pour la 1^{ère} et 2^{ème} année du DCG 2020.

La référence à un cursus sur trois ans ne concerne que les étudiants en parcours scolaire. Les 13 UE ne s'obtiennent pas toujours sur 3 ans. Le dispositif mis en place exceptionnellement pour la session 2020 est adapté aux spécificités du DCG, qui s'obtient par capitalisation d'UE et compensation entre UE. Pour les candidats qui ne sont pas susceptibles d'obtenir le diplôme cette année, il n'est pas possible que le jury valide par contrôle continu les UE présentées cette année, puisque dans le cadre du contrôle continu, il ne met pas des notes qu'aux candidats à qui il délivrera le diplôme. Pour les autres, il ne met pas de note. Pour un candidat à qui il revient de passer des épreuves, cela reviendrait à neutraliser des UE qui ne pourraient alors pas compenser d'autres UE en vue de l'obtention du diplôme, au détriment du candidat.

En quoi consiste précisément l'aménagement de l'UE 13 et quels candidats sont concernés ?

Cette année exceptionnellement, l'épreuve orale de soutenance du rapport de stage est transformée en examen du seul du rapport de stage écrit. Cet aménagement concerne tous les candidats, aussi bien ceux susceptibles d'obtenir le diplôme par contrôle continu en juillet que ceux qui passent les épreuves en septembre.

L'organisation de la session 2020 a-t-elle vocation à être reconduite ?

Non, la session 2020 est aménagée de façon exceptionnelle en raison de la propagation de l'épidémie de Covid-19. Cet aménagement trouve son fondement dans l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 qui limite dans le temps les effets qu'elle peut produire jusqu'au 31 décembre 2020.

Lors de mon inscription, je ne me suis pas déclaré comme suivant une formation, mais en candidat libre, comment être certain que je relève du contrôle continu pour la prochaine session ?

Tous les candidats susceptibles d'obtenir le diplôme cette année (eu égard aux UE déjà validées, aux éventuelles dispenses et aux épreuves auxquelles le candidat s'est inscrit cette année), vont être contactés individuellement, qu'ils se soient déclarés comme scolaires ou individuels lors de l'inscription aux épreuves. Ils indiqueront leur établissement de formation, le cas échéant. Ce dernier sera ensuite appelé à remplir le livret du candidat.

Je fais valoir des dispenses pour la délivrance de mon diplôme et cette seule reconnaissance devrait me permettre de l'obtenir. Quand est-ce que le jury délibérera sur mon cas ?

Dans ce cas, le jury délibérera en juillet.

Je fais valoir des dispenses en plus du bénéfice de notes obtenues lors de sessions passées me permettant d'obtenir au moins une moyenne générale de 10 sur 20. Quand est-ce que le jury délibérera sur mon cas ?

Les dispenses sont prises en compte pour déterminer si un candidat est susceptible d'obtenir le diplôme cette année. Si c'est bien le cas, le jury délibérera sur votre cas en juillet.

Un candidat qui n'a pas 10 de moyenne aux UE déjà passées en DCG1 et DCG2 doit-il passer les épreuves de septembre ?

Pas nécessairement. Si le candidat est susceptible d'obtenir le diplôme cette année, eu égard aux UE déjà validées, aux éventuelles dispenses et aux épreuves auxquelles le candidat s'est inscrit cette année, alors le jury examinera le dossier du candidat dans son ensemble, sur la base des notes

obtenues aux UE passées lors des sessions antérieures et du livret de formation fourni par l'établissement dans lequel le candidat est inscrit en 2019-2020, et décidera ou non de lui délivrer le diplôme.

Un étudiant qui a plus de 10 de moyenne générale actuellement aux UE passées, qui valide facilement les UE de DCG 3 en contrôle continu mais qui s'est réinscrit sur une UE dans laquelle il a eu une note éliminatoire. Qu'advient-il de ce type de candidat ? De façon plus générale, un étudiant ayant eu une note éliminatoire est-il du ressort de la session de juillet ?

Un candidat relève de la validation par contrôle continu en juillet dès lors qu'il est susceptible d'obtenir le diplôme cette année (eu égard aux UE déjà validées, aux éventuelles dispenses et aux épreuves auxquelles le candidat s'est inscrit cette année) et qu'il est inscrit dans une formation dans un établissement situé sur le territoire national, quelles que soient les épreuves auxquelles il s'est inscrit pour la session 2020. Le livret rempli par l'établissement de formation portera des informations détaillées sur toutes les épreuves auxquelles le candidat s'est inscrit cette année. Le jury examinera le dossier de chaque candidat dans son ensemble (livret et notes aux UE déjà obtenues) et décidera ou non de lui accorder le diplôme.

Mais un candidat qui aurait eu une note éliminatoire dans une UE qu'il a décidé de ne pas repasser ne pourra pas bénéficier du contrôle continu de juillet. En effet, le diplôme ne peut être attribué si le candidat présente une (ou des) note(s) éliminatoire(s).

Comment est organisée la session 2020 pour l'obtention du DCG par la voie de la VAE ?

L'obtention du diplôme par la voie de la VAE est reportée à la session de septembre. Les entretiens sont organisés par les académies. Le candidat sera informé par son académie d'inscription de la date de son entretien.

Les candidats que « ça n'arrangera pas » de passer en septembre dans l'académie d'inscription peuvent-ils changer d'académie ?

Non. Le dispositif mis en place pour cette session repose sur les inscriptions effectuées en janvier-février, aussi bien pour l'obtention du diplôme en juillet que pour présenter les épreuves en septembre. Il ne sera pas procédé à de nouvelles inscriptions pour cette session 2020. Les candidats inscrits dans une académie passeront les épreuves dans cette académie, sous réserve de la situation sanitaire.

Les candidats en établissement, qui se sont inscrits à l'épreuve facultative de LV, mais ne suivent pas de cours pour cette LV, sont-ils quand-même éligibles au contrôle continu portant sur les épreuves obligatoires ?

Oui. Un candidat susceptible d'obtenir le diplôme par contrôle continu en juillet, qui se serait inscrit à l'épreuve de langue vivante facultative mais n'en aurait pas suivi les enseignements, ne sera pas pénalisé par cette épreuve facultative. Cette option ne sera prise en compte que si l'établissement de formation peut remplir le livret de formation pour cette UE.

Un candidat en formation DSCG dans un établissement pour l'année 2019-2020, qui a effectué toute sa formation au DCG dans ce même établissement jusqu'à la session 2019, qui présente 1 UE à la session 2020 et est en mesure de fournir un livret scolaire (de 2018-2019) pour cette UE puisqu'il n'a pas changé d'établissement : est-il autorisé à se présenter à la session de juillet ?

Oui, ce candidat répond aux conditions pour obtenir son diplôme par contrôle continu en juillet, puisqu'il est susceptible d'être diplômé cette année et inscrit dans un établissement français, et dans la mesure où ce dernier, ayant assuré la préparation de ce candidat au DCG, est en mesure de remplir le livret pour l'UE à laquelle le candidat est inscrit cette année.

Un candidat inscrit dans une formation à distance et susceptible d'être diplômé cette année peut-il obtenir son diplôme par contrôle continu en juillet ?

Si le candidat est susceptible d'obtenir son diplôme cette année et qu'il est inscrit dans une formation dans un établissement français, quelles que soient les modalités de cette formation, et si l'établissement d'inscription est en mesure de remplir le livret, le jury examinera le dossier de ce candidat en juillet.